



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)
ANNEXES**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n°2026-8330-002

Table des matières

1	REGLES APPLICABLES AU AIRES D'ASPIRATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	2
2	EXEMPLE DE PLATE FORME D'ASPIRATION ET DE PROTECTION PHYSIQUE DES CITERNES D'EAU 2	
3	EXEMPLE DE DISPOSITIFS D'ASPIRATION ET DE REMPLISSAGE.....	3
4	EXEMPLE DE PANNEAUX DE IGNALISATION DES CITERNES INCENDIES	3
5	LOCALISATION DES LOTS	4
6	LOCALISATION DU LOT 2.....	5
7	LOCALISATION DU LOT 2.....	6
8	LOCALISATION DU LOT 3.....	7

1 REGLES APPLICABLES AU AIRES D'ASPIRATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Extrait de la page 30 du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du département de la Charente (16) :

2.2.3 L'aire d'aspiration

Les règles suivantes sont communes à l'ensemble des points d'eaux non normalisés.

Tous les points d'eau naturels ou artificiels nécessitent qu'un engin d'incendie (moto pompe ou engin pompe) puisse s'en approcher afin de pomper l'eau qui s'y trouve. Une aire d'aspiration doit donc être aménagée aux abords de tout point d'eau.

Principales caractéristiques

Une aire d'aspiration est une surface stabilisée de 12 m² (4m x 3m) si elle est réservée aux moto-pompes et de 32 m² (4m x 8m) si un engin pompe doit y accéder. Le choix de l'engin est fait par le SDIS selon le risque à défendre.

La surface présente une pente de 2% permettant l'évacuation de l'eau et un dispositif de calage qui empêche l'engin de chuter à l'eau (madrier, muret...).

L'aire présente une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un engin (force portante de 16 tonnes avec un maximum de 9 tonnes par essieux).

L'aire d'aspiration doit être reliée à la voirie publique par une voie permettant, sans manœuvre, la mise en station d'un engin incendie perpendiculairement ou parallèlement au point d'eau. Une aire libre permettant la manœuvre des engins doit être prise en compte lors de l'implantation des aires d'aspiration.

La distance entre l'engin et le plan d'eau doit permettre d'utiliser 8 mètres de tuyaux d'aspiration au maximum. La hauteur verticale entre l'axe de la pompe et le niveau des basses eaux ne doit pas excéder 6 mètres.

Il conviendra de prévoir une aire d'aspiration par tranche de 120m³/h de débit requis. Ainsi, les réserves de plus de 120 m³ doivent permettre la mise en aspiration de plusieurs engins. Le nombre d'engins sera proportionné aux besoins de couverture du risque. Dans le cas d'équipement par des dispositifs collecteurs avec plusieurs prises d'alimentation, les collecteurs et les aires de manœuvres devront être positionnés et calibrés en fonction des besoins hydrauliques requis et des caractéristiques des engins du SDIS.

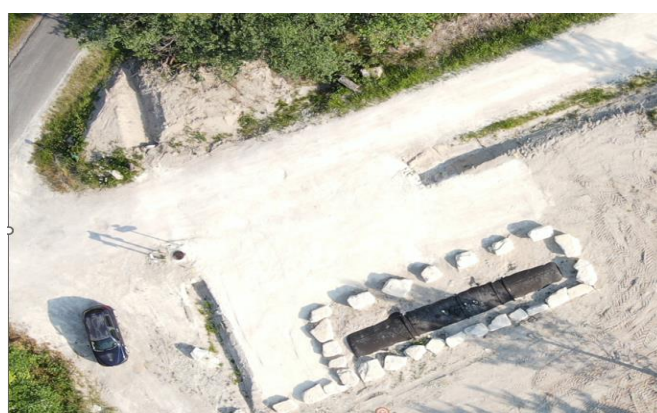
Si la disposition des lieux interdit l'accès à moins de 5 m d'un engin d'incendie, des dispositifs de raccordement à distance (col de cygne, colonne ou poteau d'aspiration) peuvent être nécessaires.

Tout aménagement de point d'eau doit être soumis au préalable à l'avis du SDIS.

2 EXEMPLE DE PLATE FORME D'ASPIRATION ET DE PROTECTION PHYSIQUE DES CITERNES D'EAU



Vue au sol



Vue aérienne

3 EXEMPLE DE DISPOSITIFS D'ASPIRATION ET DE REMPLISSAGE



4 EXEMPLE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DES CITERNES INCENDIES



Panneau de réserve incendie DFCI



50 cm

30 cm

RESERVE INCENDIE
DFCI

N° 424 013

CARREFOUR DU CANTON DE CHEZ VIAUD
YVIERS / BARDENAC

Réservé aux services de secours

← Arial gras 11.5 blanc
Sur fond bleu :
Bleu clair, 072 CV à 70%
Vert clair, 356 CV à 70%

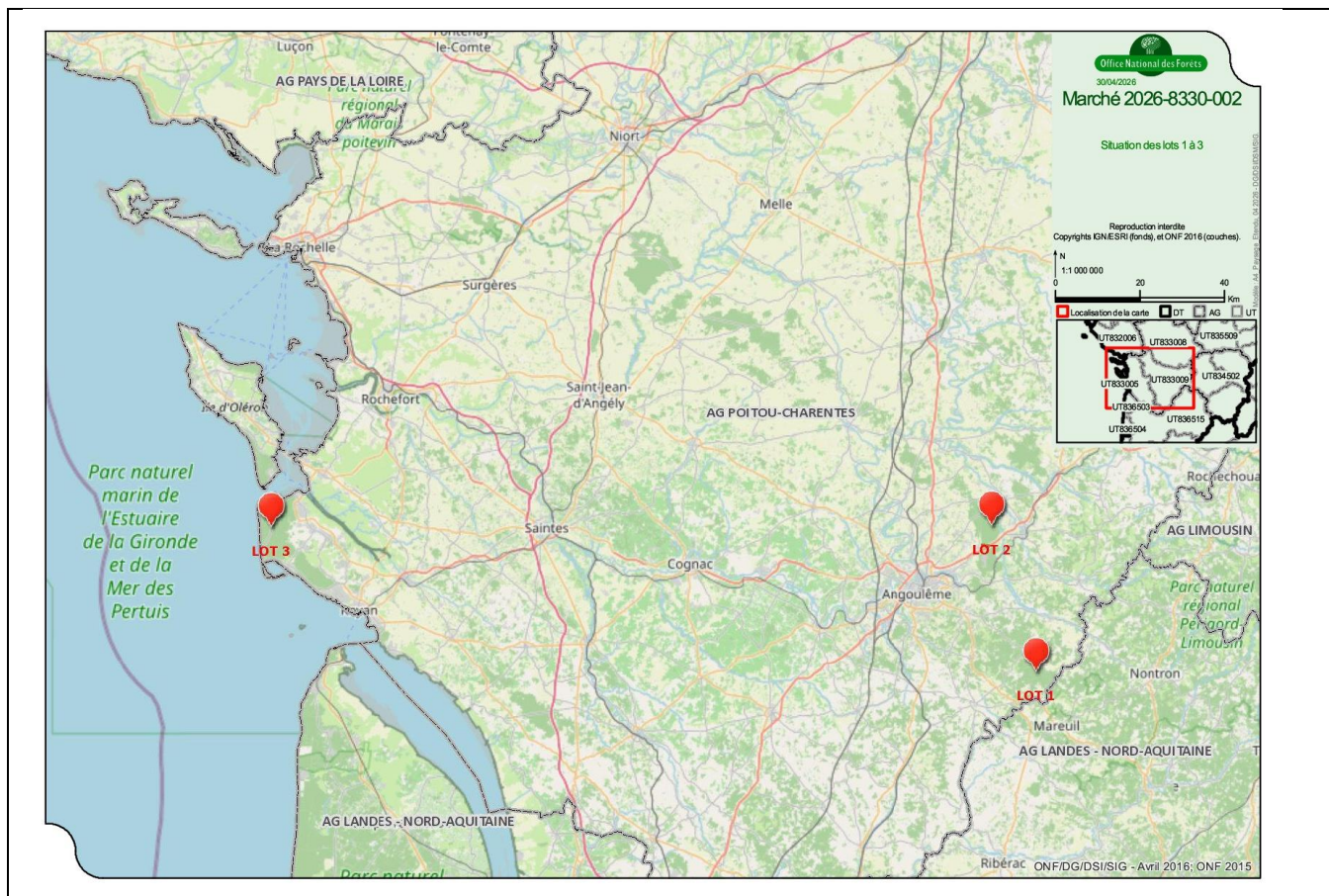
← Numéro du point d'eau
Arial gras 80 rouge
Code :
- Trois derniers chiffres, IN-SEE commune
- classement chronologique des points d'eau sur la commune

← Nom de la réserve incendie + commune(s)
Arial gras 60 noir

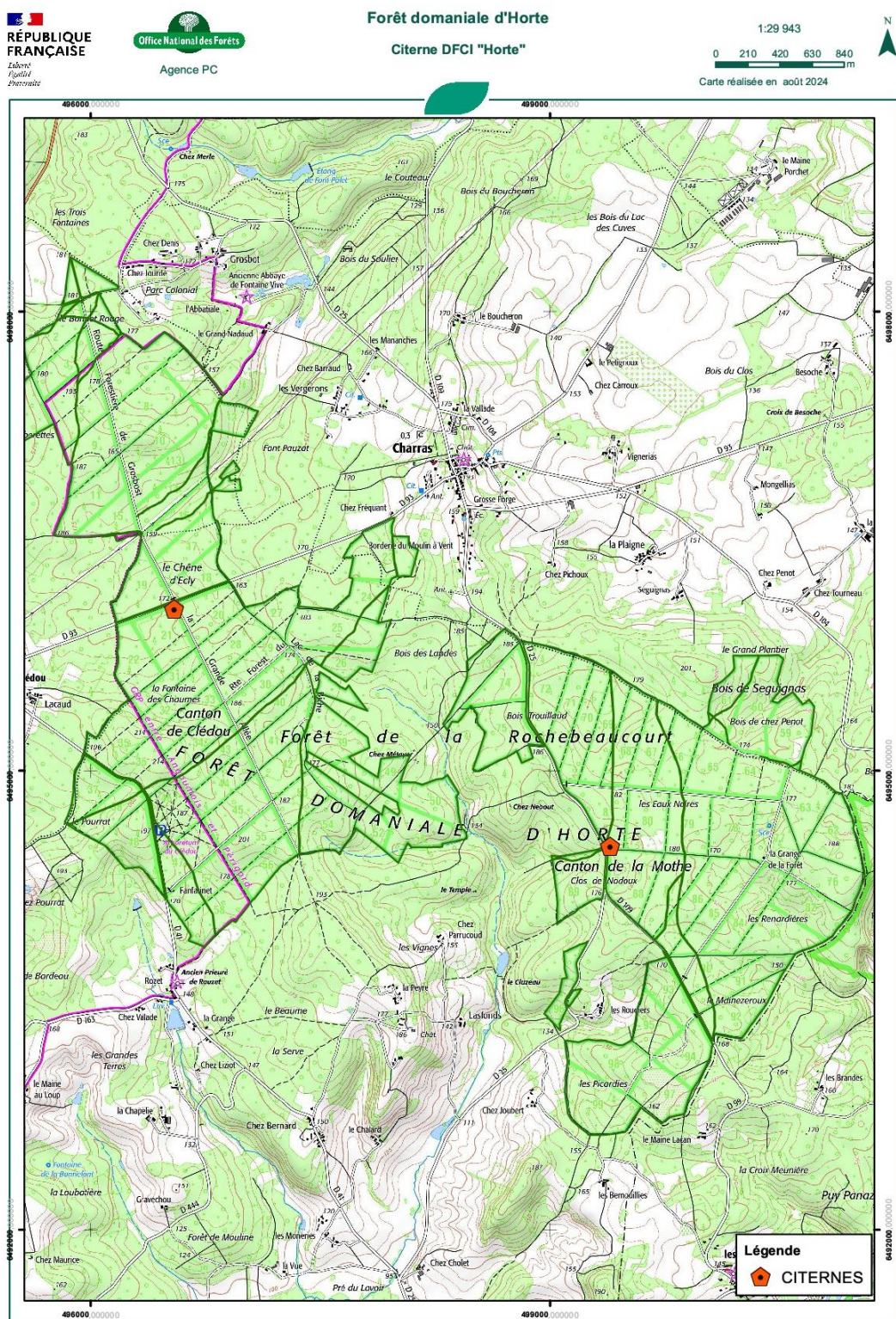
La dernière ligne sera composée d'une mention « Réservé aux services de secours » (Arial gras 80 rouge)

La maquette finale sera soumise à l'approbation préalable des services des SDIS qui communiquera la référence départementale de la citerne.

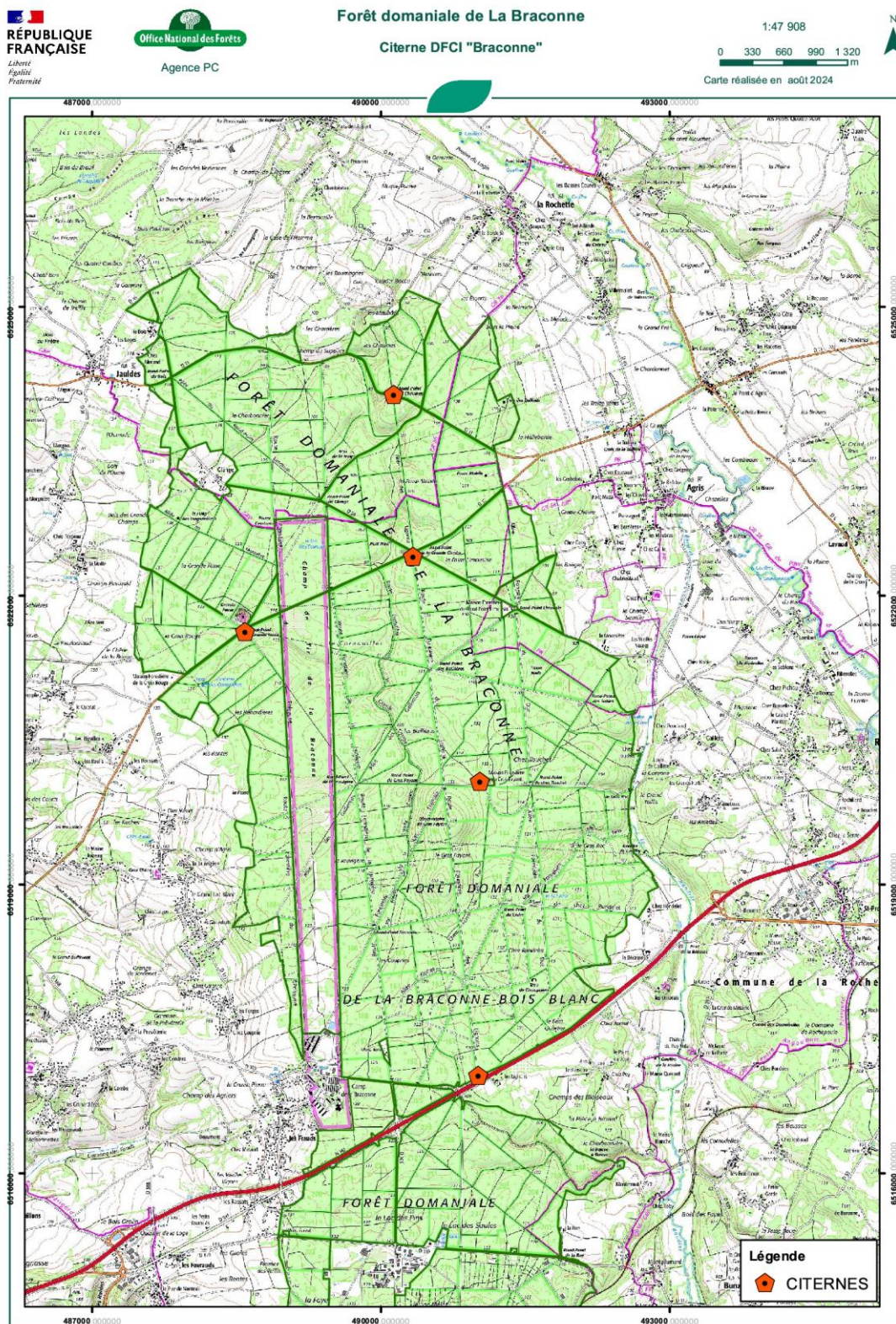
5 LOCALISATION DES LOTS



6 LOCALISATION DU LOT 2



7 LOCALISATION DU LOT 2



8 LOCALISATION DU LOT 3

